

Code : CIUSSCN-OC-020

Date d'émission : 2017-10-11
Date de mise en vigueur : 2017-10-23
Date de révision :

ORDONNANCE COLLECTIVE

Référence à un protocole

OUI NON

Objet : Administrer de la naloxone à une clientèle présentant des symptômes de surdose aux opioïdes à l'extérieur d'un contexte d'utilisation médicale

Recommandée par : le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles

Date : 2017-09-21

Recommandée par : le comité de pharmacologie

Date : 2017-09-20

Recommandée par : le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers

Date : 2017-09-07

Adoptée par : le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Date : 2017-10-11

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Les **infirmières** du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui :

- **Travaillent auprès d'une clientèle faisant usage d'opioïdes à l'extérieur d'un contexte d'utilisation médicale, supervisée et balisée ou de soins palliatifs;**
- Possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérents à l'activité exercée;
- Exercent dans les directions et programmes suivants :

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	Direction de santé publique (DSPu)	Tous les secteurs
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	Tous les secteurs
X	Direction de la protection de la jeunesse	Tous les secteurs
X	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	Tous les secteurs
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)	Tous les secteurs
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Tous les secteurs
X	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	Tous les secteurs
X	Direction des soins infirmiers (DSI)	Tous les secteurs
X	Direction des services professionnels (DSP)	Tous les secteurs
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Cette ordonnance collective ne s'applique pas dans les contextes d'utilisation médicale, supervisée et balisée des opiacés ni dans les contextes d'usagers en soins de fin de vie recevant des soins palliatifs. Pour ces clientèles, référez aux protocoles en vigueur.

INDICATIONS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Présence concomitante des signes d'une surdose liée à la consommation d'opioïdes suivants :

- L'altération de l'état de conscience (ex. : endormi, « *nodding* »¹, stade 5 ou plus à l'échelle de Ramsay;
- Dépression respiratoire (ex. : respiration ralentie, irrégulière, ronflements, pâleur, cyanose).

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

La naloxone est le principal antagoniste des opioïdes analogues de la morphine. Le but de la naloxone administrée dans un contexte de surdose est de rétablir la fréquence respiratoire supérieure à 10 respirations par minute et un score de 4 ou moins sur l'échelle de Ramsay.

CONTRE-INDICATIONS

Ne pas initier l'ordonnance collective ni le protocole médical en présence des conditions cliniques suivantes :

- Allergie ou hypersensibilité connue au chlorhydrate de naloxone ou à un composant non médicamenteux de la préparation (méthylparabène ou propylparabène).
- **Contexte d'utilisation médicale, supervisée et balisée des opiacés dans les contextes d'usagers en soins de vie recevant des soins palliatifs. Pour ces clientèles, référez aux protocoles en vigueur.**

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE EXTERNE

Référez au protocole médical *PRO-020 Administrer de la naloxone à une clientèle présentant des symptômes de surdose aux opioïdes à l'extérieur d'un contexte d'utilisation médicale.*

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

L'utilisateur doit être dirigé vers les services d'urgence pour une prise en charge médicale rapide, selon la procédure d'orientation en vigueur dans le secteur.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Un suivi de l'incident doit être fait au médecin traitant, le cas échéant.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Experts consultés :

Mme Valérie Richer, infirmière clinicienne
Mme Maryse Mathieu, inf. M.Sc.
Dr Maxime Amar, médecin

¹ Nodding : Oscillation continue de la tête.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. (2015). *Ordonnance collective : Administration du naloxone*. Document interne.

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. (2016). *Ordonnance collective : Initier l'administration de naloxone auprès d'une clientèle présentant des symptômes d'une surdose d'une substance aux opiacés*. Document interne.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Non applicable

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Président du CMDP

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers

2017-10-11

Date

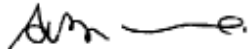


Chef de département de pharmacie

2017-10-11

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP

2017-10-11

Date